



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/024

Objet : Adhésion à l'association des Maires Ville & banlieue de France (AMVBF)

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés
représentés : 7

Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la
présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la
présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la
présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la
présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45
au cours de la présentation du
point n°9 en confiant son pouvoir
à S. Van Waerbeke

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebik, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/024

Objet : Adhésion à l'association des Maires Ville & banlieue de France (AMVBF)

Politique de la Ville

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission solidarités et Modernisation du service public en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les fragilités sociales, économiques et démographique du territoire et sa géographie dite prioritaire « quartier Politique de la Ville »,

CONSIDERANT que l'association des Maires Ville & Banlieue de France (AMVBF) est reconnue par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales comme l'un des acteurs de la mobilisation pour les habitants des quartiers populaires,

CONSIDERANT que les objectifs de l'association correspondent à ceux portés par la Ville de Ris-Orangis au service de la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT que l'adhésion de la ville permettra de s'inscrire dans un réseau d'échanges et d'informations pour mieux défendre ses spécificités et ses intérêts auprès des pouvoirs publics,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association des Maires Ville & Banlieue de France (AMVBF) dont le siège social est situé 264 rue Garibaldi, 69003 LYON, conformément aux statuts.

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle dont le calcul du montant est fixé par l'Assemblée Générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 13 FEV. 2024

Publié le : 13 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/



Faint, illegible text or stamp located in the upper right quadrant of the page.